

# Association loi 1901

## STATUTS DE L'ASSOCIATION LE SOUFFLE DU MOUHOUN

### ARTICLE 1 **Objet**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : le souffle du Mouhoun

### ARTICLE 2 **Objectifs de l'association**

*Cette association à pour but :*

- de développer des échanges et créer des liens durables entre la France et la population du village de BOROMO au Burkina Faso, et de ses environs,
- de fournir une aide matérielle pour les écoles de BOROMO et de ses environs.

### ARTICLE 3 **Siège social**

*Siège social : Le Mas 38950 Quaix en Chartreuse*

### ARTICLE 4 **Admission**

L'association est ouverte à toutes personnes française ou étrangère. Pour faire partie de l'association, il faut s'acquitter de sa cotisation annuelle dont le montant sera fixé par le bureau de l'association sans être inférieur à 5 euros.

## **ARTICLE 5 Démission**

Cessent de faire partie de l'association :

- *ceux qui auront donné leur démission par lettre adressée au président,*
- *ceux qui auront été radié par le bureau pour infraction aux présents statuts, pour motif grave, après avoir été mis en demeure par lettre recommandée de fournir leurs explications,*
- *ceux qui ne sont pas à jour de leur cotisation*
- *les personnes décédées.*

## **ARTICLE 6 Ressources**

*Le ressources de l'association sont constituées par:*

- Le montant des cotisations.
- les subventions communales, départementales, nationales, du conseil général, de l'Etat, etc...
- les dons, et le produit de manifestations spécifiques organisées par l'association.

## **ARTICLE 7 Fonctionnement du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se compose de 6 personnes au moins , élues pour 2 ans.

En vue d'obtenir une participation plus large des adhérents, les élections au conseil d'administration peuvent être organisées par correspondance si le conseil d'administration sortant le juge opportun.

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins par an et chaque fois qu'il est convoqué par le présidents ou sur demande de 3 de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité absolue. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

## **ARTICLE 8 Fonctionnement du bureau**

Le bureau du conseil d'administration est composé de :

- 1° Un Président
- 2° Un secrétaire
- 3° Un trésorier

Le bureau est renouvelé tous les 2 ans. Tous sont nommés par le conseil d'administration à la majorité des membres présents ou représentés.

Le bureau se réunit au moins une fois par an. Les décisions sont prises à l'unanimité du bureau.

Le bureau informe les membres de l'avancement des travaux de l'association.

#### **ARTICLE 9 Fonctionnement de l'assemblée générale**

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale se réunit chaque année.

Formalités de convocation à l'assemblée :

Quinze jours auparavant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier par le secrétaire. L'ordre du jour de l'assemblée est indiqué sur les convocations et un formulaire de pouvoir permettant de donner pouvoir à un autre membre présent lors de l'assemblée doit être prévu.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association, et le programme de l'année à venir.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan des comptes à l'approbation de l'assemblée.

Si la nécessité s'en fait sentir, ou bien à la demande de la moitié des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, sur avis conforme du conseil d'administration.

Les décisions prises lors des assemblées générales sont votées à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

#### **ARTICLE 10 Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

-----

-----  
Indiquer les nom prénoms adresse de chaque membre du bureau et leur signature. Chaque page des statuts doit être paraphée par chacun des membres du bureau.

Ne pas oublier de joindre le formulaire de déclaration d'association accompagné des présents statuts à la prefecture dont dépend le siège social de l'association et la déclaration au journal officiel

